

Caen le 11 mai 2026,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant temporairement l'arrêté du 6 février 2025 portant règlement particulier de police du port de Caen-Ouistreham et interdisant la pratique et la mise à l'eau de jet-ski sur le canal de Caen la mer.

Autorise temporairement la mise à l'eau et la navigation d'un jet ski (VNM) sur le canal de Caen la mer à une vitesse supérieure à 7 nds.

LE PRÉFET DU CALVADOS,

Vu le Code des Transports, notamment les articles R5331-8 et L5331-10 ;

Vu le Règlement Particulier de Police du Port de Caen Ouistreham en ses articles 8, 23 et 32 ;

CONSIDÉRANT la demande n° 2026/570 / COMNORD / RAY / NP du 6 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'anniversaire des 400 ans de la Marine Nationale nécessite la mise à l'eau d'un jet-ski de la SNSM pour assurer la sécurité du plan d'eau et une vitesse supérieure à 7 nds pour assurer sa manœuvrabilité ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'emploi d'un VNM sur le canal de Caen la mer par le CFI Caen Ouistreham (SNSM du Calvados) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de l'anniversaire des 400 ans de la Marine Nationale, il est nécessaire de modifier temporairement la navigation sur le canal de Caen la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Le CFI Caen Ouistreham (SNSM du Calvados) est autorisé à mettre à l'eau sur le domaine public portuaire de Caen Ouistreham, un jet-ski dans le cadre de l'assistance à l'évènement de l'anniversaire des 400 ans de la Marine Nationale se déroulant à Caen du 23 au 24 mai 2026.

Pour le déroulement de cet anniversaire, il est dérogé à l'arrêté du 6 février 2025 portant règlement particulier de police du port de Caen-Ouistreham, notamment son article 8 sur la mise à l'eau et l'utilisation de jet-ski sur le canal de Caen la mer, l'article 32 limitant la vitesse à 7 nœuds sur le canal de Caen la mer.

Article 2 : Le jet ski (VNM) concerné par cette autorisation est le :

- Modèle : Kawasaki STX160
- Immatriculation SNSM : SNS3-017
- Immatriculation affaires maritimes : 939198

Le CFI Caen Ouistreham devra obtenir l'autorisation de la vigie de Ouistreham avant tout mouvement sur le canal de Caen la mer, afin de connaître les mouvements éventuels de navire.

Une veille permanente entre la Capitainerie et le CFI Caen Ouistreham sera conservée par VHF 74 et par téléphone au 02.31.36.22.00 en cas de mauvaise communication.

Article 3 : La sécurité du plan d'eau sur le Nouveau Bassin sera assurée par un pneumatique et un Jet Ski du CFI Caen Ouistreham.

Article 4 : L'autorisation de mise à l'eau et l'utilisation du jet-ski peut être annulée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies, que l'organisateur ne respecte plus, les dispositions prévues en vue du respect de l'ordre et de la sécurité.

Article 5 : S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

— soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre responsable de la police de la navigation. L'auteur du recours gracieux ou hiérarchique est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier par lettre recommandée avec avis de réception son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours gracieux ou hiérarchique.

— soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de notifier par lettre recommandée avec avis de réception son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation, dans un délai de 15 jours francs à compter du recours contentieux.

Article 6 : Le commandant du port de Caen Ouistreham est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 mai 2026

Pour le Préfet

Le Commandant du port

